



Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire – Amiante – Plomb – Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques – Diagnostic Gaz – Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	Pailloue Château Latour 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY
Etage :	Sans objet Sans	Bâtiment :	
Numéro de lot :	objet ZD - 16	Escalier :	
Référence Cadastre :		Porte :	
		Propriété de :	
			5 Pailloue 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY
		Mission effectuée le :	17/11/2023
		Date de l'ordre de mission :	17/11/2023
		N° Dossier :	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 452,75 m²

(Quatre cent cinquante-deux mètres carrés soixante-quinze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	16,90 m ²
Chambre n°1	RDC	39,82 m ²
Dégagement cage escaliers n°1	RDC	5,38 m ²
Dégagement n°2	RDC	9,06 m ²
Salle de Bains	RDC	11,88 m ²
Salon	RDC	35,82 m ²
Placard n°1	RDC	0,41 m ²
Placard n°2	RDC	0,78 m ²
Vestibule	RDC	2,85 m ²
Salle à Manger	RDC	50,20 m ²
Dégagement n°3	RDC	16,03 m ²
Cuisine	RDC	66,62 m ²
Cellier	RDC	25,86 m ²
Palier	1er	18,30 m ²
Dégagement n°4	1er	5,18 m ²
Chambre n°2	1er	17,69 m ²
Salle d'eau n°1	1er	4,97 m ²
Chambre n°3	1er	21,95 m ²
Salle d'eau n°2	1er	6,71 m ²
Dégagement n°5	1er	2,27 m ²
Dégagement n°6	1er	1,16 m ²
WC n°1	1er	2,19 m ²
Salle d'eau n°3	1er	6,95 m ²
Chambre n°4	1er	23,20 m ²

1/2

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Salle d'eau n°4	2ème	12,01 m ²
Dressing	2ème	4,31 m ²
WC n°2	2ème	1,26 m ²
Dégagement n°6	2ème	1,57 m ²
Chambre n°5	2ème	21,29 m ²
Chambre n°6	3ème	16,01 m ²
WC n°3	3ème	1,91 m ²
Salle d'eau n°5	3ème	2,21 m ²
Total		452,75 m ²

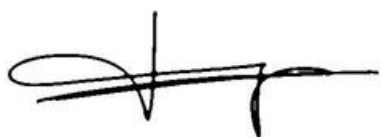
JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Salle d'eau n°4	2ème	20,12 m ²	Hauteur < 1,80 m
Dressing	2ème	4,45 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		24,57 m ²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	1er SS	5,88 m ²
Une Partie Terrasse couverte	Ext	28,95 m ²
Sanitaires	Ext	9,76 m ²
Local technique	Ext	8,71 m ²
Total		53,30 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET VERDIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Le Technicien :
jean pascal VERDIER

à BORDEAUX, le 17/11/2023

Nom du responsable :
VERDIER Jean-Pascal



Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire – Amiante – Plomb – Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques – Diagnostic Gaz – Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle

Adresse : Pailloue Château Latour
33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Numéro de Lot : Sans objet

Référence Cadastre : ZD - 16

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Encombrement constaté : Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : Sans objet

Bâtiment : Sans objet

Porte : Sans objet

Escalier : Sans objet

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : Maître TAVIEAUX MORO

Qualité : Avocat

Adresse : 72 Avenue Victor Hugo
75016 PARIS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : VERDIER jean pascal

Raison sociale et nom de l'entreprise :
CABINET VERDIER

Adresse : 14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

N° siret : 51084126500018

N° certificat de qualification : 139

Date d'obtention : 14/05/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Organisme d'assurance
professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat
d'assurance : 86517808/80810108

Date de validité du
contrat d'assurance : 30/09/2024

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er SS		
Cave	Mur - Pierre de Taille	Absence d'indice.
	Plafond - Pierre de Taille	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Ext		
Une Partie Terrasse couverte	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Sanitaires	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Mur - Enduit/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Local technique	Mur - Parpaings	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement cage escaliers n°1	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plancher - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°2	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Salon	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
		Absence d'indice.
Placard n°1		Absence d'indice.
Placard n°2		Absence d'indice.
Vestibule	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Salle à Manger	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Dégagement n°3	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Cellier	Mur - Parpaings	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Isolant	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
1er		
Palier	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
Dégagement n°4	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau n°1	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau n°2	Mur - Carrelage	Absence d'indice.
		Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher/Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement n°5	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
Dégagement n°6	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
WC n°1	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau n°3	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
2ème		
Salle d'eau n°4	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
Dressing	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
WC n°2	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
Dégagement n°6	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
Chambre n°5	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
3ème		
Chambre n°6	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
WC n°3	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
Salle d'eau n°5	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant.

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	Néant.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

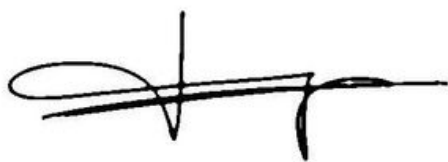
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 16/05/2024.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence :

Fait à : BORDEAUX le : 17/11/2023

Visite effectuée le : 17/11/2023

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal

Opérateur : Nom : VERDIER

Prénom : jean pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°139

Monsieur VERDIER Jean-Pascal

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/05/2023 :- Date d'expiration : 13/05/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/11/2022 :- Date d'expiration : 13/11/2029
Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 31/12/2018 :- Date d'expiration : 30/12/2023
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/12/2022 :- Date d'expiration : 13/12/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/11/2022 :- Date d'expiration : 13/11/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/05/2023 :- Date d'expiration : 13/05/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022





Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

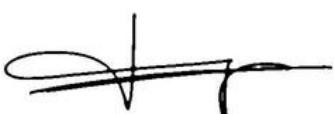
Loi « Carrez » - Parasitaire – Amiante – Plomb – Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques – Diagnostic Gaz – Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier : Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment : Sans objet
Etage : Sans objet	Porte : Sans objet
Numéro de Lot : Sans objet	
Référence Cadastre : ZD - 16	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Pailloue Château Latour 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Maître TAVIEAUX MORO	Documents fournis : Néant
Adresse : 72 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Avocat	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : CHATEAU LATOUR LAGUENS INTERNATIONAL HOLDING GROUP 3295 17.11.23 A	Date d'émission du rapport : 17/11/2023 Aucun
Le repérage a été réalisé le 17/11/2023	Accompagnateur : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest
Par : VERDIER jean pascal	Laboratoire d'Analyses : 4 Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN
N° certificat de qualification : 139	Adresse laboratoire : ALLIANZ 1 cours Michelet
Date d'obtention : 14/05/2023	Organisme d'assurance professionnelle : 92076 NANTERRE CEDEX
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTICATION DE PERSONNES	Adresse assurance : 86517808/80810108
Date de commande : 17/11/2023	N° de contrat d'assurance : 30/09/2024
	Date de validité :
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BORDEAUX le 17/11/2023 Cabinet : CABINET VERDIER Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal Nom du diagnostiqueur : VERDIER jean pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1/12

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1 EXECUTION
DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS	10
ATTESTATION(S)	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

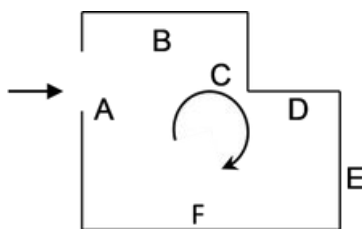
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/11/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage. Conditions spécifiques du repérage : Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits. Procédures de prélèvement : Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	1er SS	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement cage escaliers n°1	RDC	OUI	
5	Dégagement n°2	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	Placard n°1	RDC	OUI	
9	Placard n°2	RDC	OUI	
10	Vestibule	RDC	OUI	
11	Salle à Manger	RDC	OUI	
12	Dégagement n°3	RDC	OUI	
13	Cuisine	RDC	OUI	
14	Celtier	RDC	OUI	
15	Une Partie Terrasse couverte	Ext	OUI	
		Ext	OUI	
		Ext	OUI	
16	Sanitaires	1er	OUI	
17	Local technique	1er	OUI	
18	Palier	1er	OUI	
19	Dégagement n°4	1er	OUI	
20	Chambre n°2	1er	OUI	
21	Salle d'eau n°1	1er	OUI	
22	Chambre n°3	1er	OUI	
23	Salle d'eau n°2	1er	OUI	
24	Dégagement n°5	1er	OUI	
25	Dégagement n°6	1er	OUI	
26	WC n°1	1er	OUI	
27	Salle d'eau n°3	1er	OUI	
28	Chambre n°4	2ème	OUI	
29	Salle d'eau n°4	2ème	OUI	
30	Dressing	2ème	OUI	
31	WC n°2	2ème	OUI	
32	Dégagement n°6	2ème	OUI	
33	Chambre n°5	3ème	OUI	
34	Chambre n°6	3ème	OUI	
35	WC n°3	3ème	OUI	
36	Salle d'eau n°5			

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierre de Taille
			Plafond	Plafond	Pierre de Taille
			Plancher	Sol	Béton
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Dégagement cage escaliers n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Pierre de taille
			Plancher	Sol	Pierre de taille
5	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
7	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher
10	Vestibule	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
11	Salle à Manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
12	Dégagement n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
13	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Parpaings
			Plafond	Plafond	Isolant
			Plancher	Sol	Béton
14	Cellier	RDC	Mur	A, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
15	Une Partie Terrasse couverte	Ext	Mur	A, C, D	Enduit
			Mur	B	Enduit/Carrelage
			Plafond	Plafond	Charpente
16	Sanitaires	Ext	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Parpaings
			Plafond	Plafond	Charpente
17	Local technique	Ext	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, C, D	Placoplâtre
18	Palier	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Plancher bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
19	Dégagement n°4	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Plancher bois
			Mur	A	Plâtre - Tapisserie
20	Chambre n°2	1er	Mur	B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Plancher bois
21	Salle d'eau n°1	1er	Mur	A	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
22	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Plancher bois
			Mur	A	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre

Amiante

7/12

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
23	Salle d'eau n°2	1er	Plancher	Sol	Plancher bois
			Mur	A, B	Placoplâtre - Peinture
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Plancher/Carrelage
24	Dégagement n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
25	Dégagement n°6	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
26	WC n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
27	Salle d'eau n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
28	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
29	Salle d'eau n°4	2ème	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
30	Dressing	2ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
31	WC n°2	2ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
32	Dégagement n°6	2ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
33	Chambre n°5	2ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
34	Chambre n°6	3ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
35	WC n°3	3ème	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
36	Salle d'eau n°5	3ème	Plancher	Sol	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux M	ND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

I ELEMENTS D'INFORMATION

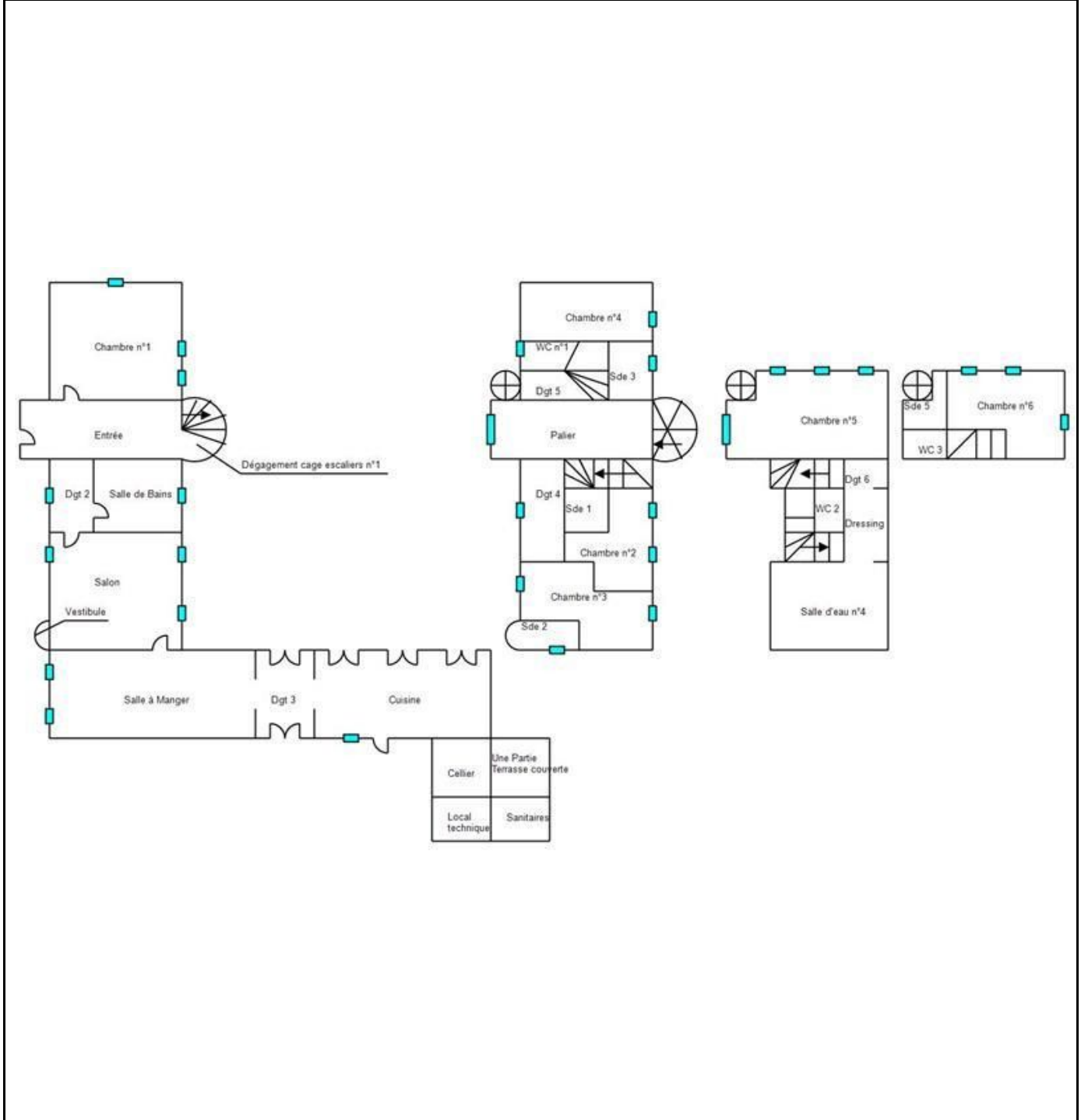
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	CHATEAU LATOUR LAGUENS INTERNATIONAL HOLDING GROUP 3295 17.11.23			Adresse de l'immeuble :	5 Pailloue 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

10/12

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société VERDIER
14, impasse de Maître Jean
33000 BORDEAUX
Siret n°510 841 265 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810108.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millimètres de copropriété et tantième de charges de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810108), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com ; www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com ; 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € ; RCS Marseille 494 253 982 ; Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr ; Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution; 4 Pl de Budapest 75009 Paris

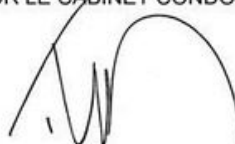
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET





Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire – Amiante – Plomb – Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques – Diagnostic Gaz – Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaïles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

Paillou Château Latour

33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

D Propriétaire

Nom : SOCIETE CHATEAU LATOUR LAGUENS
INTERNATIONAL HOLDING GROUP
Adresse : 5 Paillou 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

E Commanditaire de la mission

Nom : Maître TAVIEAUX MORO
Qualité : Avocat

Adresse : 72 Avenue Victor Hugo
75016 PARIS

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec
Modèle de l'appareil : LPA-1
N° de série : 123456789

Nature du radionucléide : Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source : 13/02/2022
Activité de la source à cette date : 444 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : CHATEAU LATOUR LAGUENS
INTERNATIONAL HOLDING GROUP Date du rapport : 17/11/2023
3295 17.11.23 P Date limite de validité : 16/11/2024
Date du constat : 17/11/2023

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
229	1	0,44 %	183	79,91 %	0	0,00 %	12	5,24 %	33	14,41 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés

pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, ainsi que les réponses, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : CABINET VERDIER

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal
Nom du diagnostiqueur : VERDIER jean pascal
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : 86517808/80810108

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	19
LES SITUATIONS DE RISQUE	19
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	20
ANNEXES	21
NOTICE D'INFORMATION	21

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
---	--

2.1 L'auteur du constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat : VERDIER jean pascal	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION DE PERSONNES, Numéro de Certification de qualification : 139 Date d'obtention : 14/11/2022

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)	
Déclaration ASN (DGSNR) :	Date d'autorisation :14/10/2022
Nom du titulaire : Jean-Pascal VERDIER	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : VERDIER jean pascal	

2.3 Etalonnage de l'appareil	
Fabriquant de l'étalon : ATLIB ETALON	Concentration : 1,04 mg/cm ²
N° NIST de l'étalon : 12345-6	Incertitude : 0,01 mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	
Nom du laboratoire : NC	Coordonnées : NC
Nom du contact : NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction : Antérieur au 31 décembre 1947	Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 3

2.6 Le bien objet de la mission	
Adresse : Paillou Château Latour 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY	Bâtiment : Sans objet Entrée/cage n° : Sans objet
Type : Maison individuelle	Etage : Sans objet
Référence Cadastre : ZD - 16	Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7 Occupation du bien	
L'occupant est	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Entrée Chambre n°1 Dégagement	RDC
2	cage escaliers n°1 Dégagement	RDC
3	n°2 Salle de Bains Salon	RDC
4	Vestibule Salle à Manger	RDC
5	Dégagement n°3 Cuisine Cellier	RDC
6	Sanitaires Local technique Palier	RDC
7	Dégagement n°4 Chambre n°2	RDC
8	Salle d'eau n°1 Chambre n°3	RDC
9	Salle d'eau n°2 Dégagement n°5	RDC
10	Dégagement n°6 WC n°1 Salle	RDC
11	d'eau n°3 Chambre n°4 Salle	RDC
12	d'eau n°4 Dressing WC n°2	Ext
13	Dégagement n°6 Chambre n°5	Ext
14	Chambre n°6 WC n°3 Salle d'eau	1er
15	n°5	1er
16		1er
17		1er
18		1er
19		1er
20		1er
21		1er
22		1er
23		1er
24		1er
25		2ème
26		2ème
27		2ème
28		2ème
29		2ème
30		3ème
31		3ème
32		3ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

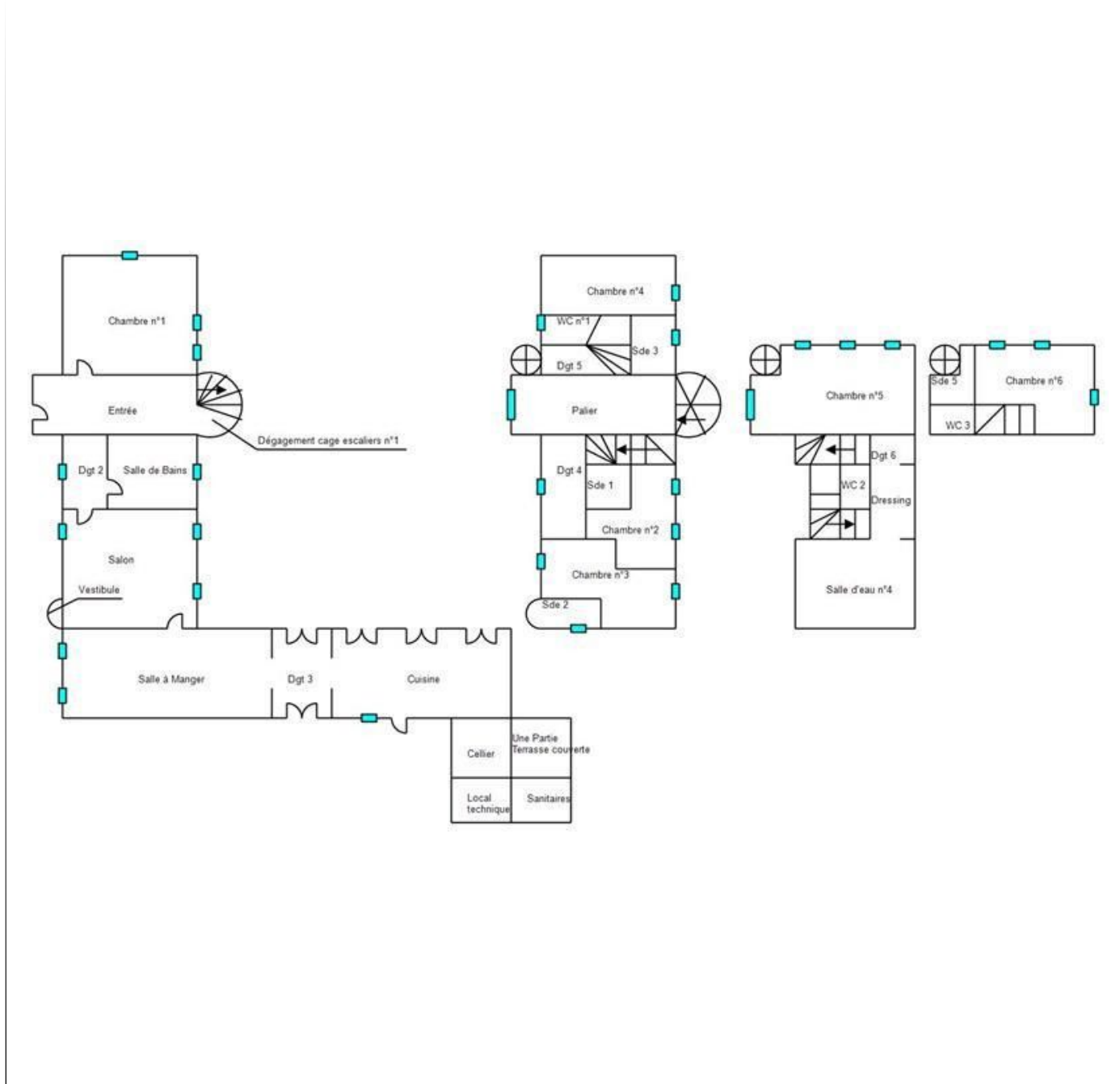
Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Sanitaires (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations
1	A	Mur	Enduit		C	ND		0	0	
2	B	Mur	Enduit/Carrelage		C	ND		0	0	
3	C	Mur	Enduit		C	ND		0	0	
4	D	Mur	Enduit		C	ND		0	0	
5	Plafond	Plafond	Charpente		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Local technique (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations
6	A	Mur	Parpaings		C	ND		0	0	
7	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
8	B	Mur	Parpaings		C	ND		0	0	
9	C	Mur	Parpaings		C	ND		0	0	
10	D	Mur	Parpaings		C	ND		0	0	
11	Plafond	Plafond	Charpente		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	D	Ecaillage	1,6	3	
13	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3	
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	D	Ecaillage	1,6	3	
15	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3	
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0	
17	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2	
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture						
18	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	6,3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	50,00 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
19	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3		
20	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3		
21	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0		
22	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
23	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0		
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0		
25	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0		
26	Plafond	Plafond	Solivage bois		C	ND		0	0		
27	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			2	%		22,22 %

Local : Dégagement cage escaliers n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
28	A	Mur	Pierre de taille		C	ND		0	0		
29	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
30	B	Mur	Pierre de taille		C	ND		0	0		
31	C	Mur	Pierre de taille		C	ND		0	0		
32	D	Mur	Pierre de taille		C	ND		0	0		
33	Plafond	Plafond	Pierre de taille		C	ND		0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
34	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3		
35	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3		
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,5	2		
37	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3		
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	D	Ecaillage	1,6	3		
39	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2		
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	D	Ecaillage	1,6	3		

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
41	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0	
42	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	6,3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			5	% de classe 3		55,56 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
43	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
44	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
45	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	C	EU	Grattage	1,6	2	
46	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3	
47	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	C	ND		0	0	
48	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	C	EU	Grattage	1,6	2	
49	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	C	ND		0	0	
50	Plafond	Plafond	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		37,50 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
51	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
52	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
53	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2	
54	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3	
55	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2	
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2	
57	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	Grattage	1,6	2	
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0	0	
59	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	6,3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		33,33 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Vestibule (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradations	(mg)	Classement	Observations
60	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
61	A	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
62	B	Mur		Pierre de taille		C			0	0	
63	C	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
64	D	Mur		Pierre de taille		C			0	0	
65	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à Manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradations	(mg)	Classement	Observations
66	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
67	A	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
68	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,4	3	
69	B	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
70	C	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
71	D	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
72	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		28,57 %

Local : Dégagement n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradations	(mg)	Classement	Observations
73	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
74	A	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
75	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
76	B	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
77	C	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
78	D	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
79	Plafond	Plafond		Charpente bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

11/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradation	(mg)	Classement	Observations
80	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
81	A	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
82	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C			0	0	
83	B	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
84	C	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
85	D	Mur		Pierre de taille		C	ND		0	0	
86	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradation	(mg)	Classement	Observations
87	A	Mur		Parpaings		C	ND		0	0	
88	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
89	B	Mur		Parpaings		C	ND		0	0	
90	C	Mur		Parpaings		C	ND		0	0	
91	D	Mur		Parpaings		C	ND		0	0	
92	Plafond	Plafond		Isolant		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conseil	État de la	dégradation	(mg)	Classement	Observations
93	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
94	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C	ND		0	0	
95	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
96	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
97	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
98	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
99	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		14,29 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

12/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Dégagement n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
100	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
101	A	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
102	A	Portes	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
103	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
104	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
105	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
106	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		14,29 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
107	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
108	A	Fenêtres	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
109	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C	ND		0	0	
110	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
111	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
112	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
113	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
114	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		25,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
115	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C	ND		0	0	
116	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
117	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
118	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
119	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

13/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
120	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
121	A	Fenêtres	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
122	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C	ND		0	0	
123	A	Portes	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
124	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
125	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
126	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
127	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		25,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
128	A	Mur		Placoplâtre	Peinture	C	ND		0	0	Postérieur à 1949
129	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
130	B	Mur		Placoplâtre	Peinture	C	ND		0	0	Postérieur à 1949
131	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
132	C	Mur		Carrelage		C	ND		0	0	
133	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
134	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	ND		0	0	
135	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
136	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		11,11 %

Local : Dégagement n°5 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
137	A	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
138	A	Portes	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	D	Ecaillage	9,4	3	
139	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
140	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949

14/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
141	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
142	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
143	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	14,29 %

Local : Dégagement n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
144	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
145	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
146	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
147	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
148	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
149	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
150	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradation	(mg)	Classement	Observations
151	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11	3	
152	A	Fenêtre volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
153	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
154	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
155	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
156	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
157	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
158	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
159	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	22,22 %

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Salle d'eau n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
160	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
161	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
162	A	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
163	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
164	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
165	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
166	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
167	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
168	Sol	Plancher		Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
169	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
170	A	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
171	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND		0	0	
172	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
173	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
174	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
175	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
176	Sol	Plancher		Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		12,50 %

Local : Salle d'eau n°4 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mg)	Classement	Observations	
177	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11,3	3	
178	A	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
179	B	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
180	C	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
181	D	Mur		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
182	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(m)gréments	Classement	Observations
183	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		14,29 %

Local : Dressing (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(m)gréments	Classement	Observations
184	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
185	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
186	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
187	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
188	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
189	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(m)gréments	Classement	Observations
190	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
191	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
192	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
193	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
194	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
195	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°6 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(m)gréments	Classement	Observations
196	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
197	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
198	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
199	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
200	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949
201	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

17/21

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Local : Chambre n°5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mgs)	Classement	Observations	
202	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0		
203	A	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
204	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND	0	0		
205	B	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
206	C	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
207	D	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
208	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
209	Sol	Plancher		Bois		C	ND	0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°6 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mgs)	Classement	Observations	
210	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0		
211	A	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
212	B	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
213	C	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
214	D	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
215	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
216	Sol	Plancher		Bois		C	ND	0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(mgs)	Classement	Observations	
217	A	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
218	B	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
219	C	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
220	D	Mur		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
221	Plafond	Plafond		Placoplâtre		C	ND	0	0	Postérieur à 1949	
222	Sol	Plancher		Bois		C	ND	0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle d'eau n°5 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	conséquence	dégradations	(n° résultats)	Classement	Observations	
223	A	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949	
224	B	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949	
225	C	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949	
226	D	Mur	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949	
227	Plafond	Plafond	Placoplâtre		C	ND		0	0	Postérieur à 1949	
228	Sol	Plancher	Bois		C	ND		0	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage NV : Non visible D : Dégradé		

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire – Amiante – Plomb – Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques – Diagnostic Gaz – Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : GIRONDE Commune : SAINT-MARTIN-DU-PUY (33540) Adresse : Pailloue Château Latour Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : ZD - 16 Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : Antérieur au 31 décembre 1947 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : CHATEAU LATOUR LAGUENS INTERNATIONAL HOLDING GROUP 3295 17.11.23 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
---	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : TAVIEAUX MORO Tél. : Non Communiqué Email : Non Communiqué Adresse : 72 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS	Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Avocat
Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : SOCIETE CHATEAU LATOUR LAGUENS INTERNATIONAL HOLDING GROUP 5 Pailloue 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY	

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur : Nom : VERDIER Prénom : jean pascal Nom et raison sociale de l'entreprise : CABINET VERDIER Adresse : 14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX N° Siret : 51084126500018 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/80810108 date de validité : 30/09/2024 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION DE PERSONNES, le 31/12/2018, jusqu'au 30/12/2023 N° de certification : 139
--

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.	Habitation

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.	Habitation			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Ex. : Entrée	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3) a3), la MESURE	Observation
				COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Habitation

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Habitation

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et

le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE appropriée.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale. CONNEXION assurée des ELEMENTS	
B.3.3.4 a)	CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms). Qualité satisfaisante des CONNEXIONS	
B.3.3.4 d)	visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS. Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a2)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)		

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

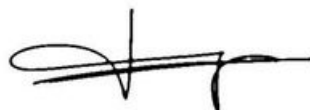
Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17/11/2023

Date de fin de validité : 16/11/2026

Etat rédigé à BORDEAUX Le 17/11/2023

Nom : VERDIER Prénom : jean pascal



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Parcelle : ZD - 16

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêt de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3 Faible avec facteur de transfert - Zone 2 Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * oui non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P EB oui non X

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre P EB oui non X

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A1 zone B2 zone C3 zone D4

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ...**SAINTE-MARTIN-DU-PUY**
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

Château Latour

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 17/11/2023

à

BORDEAUX

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 novembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Code parcelle :

000-ZD-16



Parcelle(s) : 000-ZD-16, 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

1 / 4 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

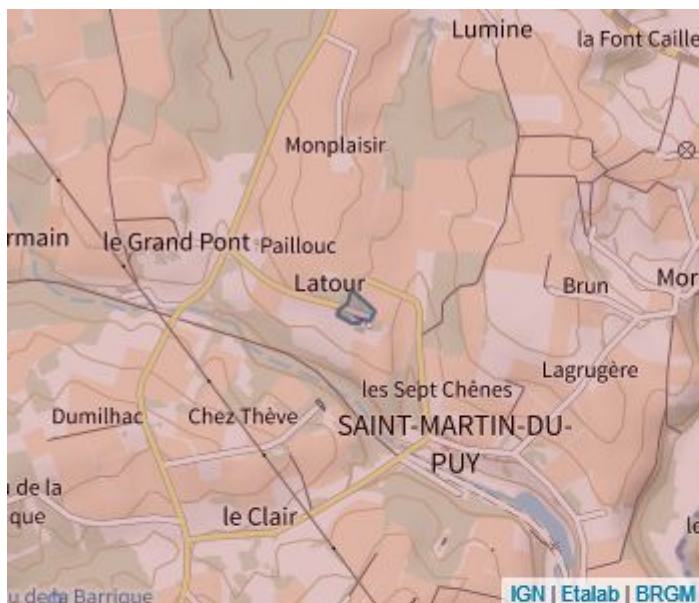


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOME2308745A	30/06/2022	30/12/2022	02/04/2023	02/05/2023

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982